

Voici maintenant le document lui-même :

" PARDEVANT LE RÉVÉREND PÈRE
" AMBROISE ROUILLARD, Récollet-Mis-
" sionnaire faisant les fonctions de curé
" dans la paroisse de Saint-Germain et té-
" moings cy bas nommez, furent présents
" en leurs personnes le Sr. LePage de
" Saint-Barnabé, seigneur du dit lieu,
" lequel de son bon gré et volonté a donné,
" cédé, quitté, délaissé et transporté
" comme il donne, cède, quitte et délaisse
" au dit toussaint Cartier un endroit dans
" la dite isle de St.-Barnabé et autant de
" terre qu'il en pourra faire et ce seule-
" ment pendant sa vie sans que le dit
" toussaint Cartier puisse la vendre ni
" l'alliéner attendue qui l'a demandé au
" dit Sir LePage sous ces conditions et
" qu'après le deceds du dit toussaint
" Cartier le dit endroit aussi bien que la
" terre qu'il pourra avoir fait retournera
" au d. Sieur LePage ou à ses hoirs et
" ayant cause attendu que le dit Cartier
" s'est expliqué avec le d. Sr. LePage
" qu'il ne voulait pas se marier et qu'il
" voulait se retirer dans un endroit seul
" afin de faire son salut et qu'il ne préten-
" dait et n'entendait pas avoir aucun droit
" sur le dit endroit que pendant sa vie
" durante, et que au cas que le dit
" toussaint Cartier voulût servir et pren-